

St Genès de Lombaud : procès gagné par Vivre en Entre Deux Mers, attaqué par l'usine de déchets viticoles Tribunal Correctionnel, en première instance

(cf. article de Sud-Ouest du 14 juin 2005 qui fait l'historique des faits précédents : « Poursuivi en sa qualité de Maire de Saint Genès de Lombaud, par jugement rendu par le Tribunal Correctionnel M. Jean-Michel Douence a été déclaré coupable du délit de prise illégale d'intérêts.

Il a été condamné à une peine de 4 mois de prison avec sursis et une amende de 2000 euros.

Le Tribunal Correctionnel considère que les faits sont d'une gravité particulière puisque Monsieur Douence a confondu ses intérêts personnels (propriétaire de l'usine de traitement des déchets viticoles, distillerie de St Genès de Lombaud) avec l'intérêt général de la Commune.

A défaut de sanction d'inéligibilité précisée par le Tribunal, il y a lieu d'appliquer automatiquement les articles L7 et LO130 du Code Electoral qui prévoient que la personne condamnée ne doit plus être inscrite sur la liste électorale pendant un délai de 5 ans et qu'elle est, de plus, inéligible pendant une période correspondant au double, c'est-à-dire 10 ans.

Toutes les parties ont fait appel : Jean-Michel Douence, le Procureur et L'union Vivre en Entre Deux mers. »)